

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1337

présenté par

Mme Coutelle, Mme Olivier, Mme Quéré, Mme Martinel, Mme Bouillé, M. Letchimy, Mme Langlade, Mme Françoise Dumas, Mme Crozon, Mme Battistel, M. Aboubacar, M. Assouly, M. Philippe Baumel, Mme Buis, M. Burroni, M. Bies, M. Daniel, Mme Dessus, Mme Fabre, Mme Gueugneau, M. Feltesse, Mme Hurel, Mme Imbert, Mme Khirouni, Mme Le Dain, Mme Le Dissez, Mme Le Loch, M. Le Roch, Mme Lignières-Cassou, Mme Marcel, M. Marsac, Mme Mazetier, Mme Massat, Mme Neuville, M. Pellois, M. Pietrasanta, Mme Orphé, Mme Poumirol, M. Rogemont, M. Rouillard, Mme Troallic, Mme Untermaier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 6

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le même article est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les écoles, les collèges et les lycées assurent une formation à l'égalité entre les femmes et les hommes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement précise que l'enseignement de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être assuré tout au long de la scolarité.

Il doit permettre d'intégrer l'apprentissage des mécanismes de construction sociale des rôles sexués.

L'éducation a un rôle majeur à jouer dans la formation de l'enfant comme personne ; il s'agit d'un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale.